

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »**  
**EN DATE DU MERCREDI 17 FÉVRIER 2021 à 10 H 00**  
**SALLE DES FÊTES « YANN-PIAT »**

**Date de la convocation : Le 11 février 2021**

**PRÉSENTS :** François de CANSON, Président - Bernard MOUTTET, 3° Vice-président - Gil BERNARDI, 4° Vice-président - Michel ARMANDI, Conseiller communautaire suppléant - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

**REPRÉSENTÉ(S) :** Monsieur Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président - Monsieur François ARIZZI, 2° Vice-président pouvoir à Madame Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Madame Cécile AUGÉ, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président

**ABSENTS :** Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Madame Christine AMRANE, 5° Vice-présidente

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire

---

# ORDRE DU JOUR

(clickez sur la ligne qui vous intéresse)

<b>I/ FINANCES :</b> .....	5
1) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA CCMPM.....	5
2) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION OLYMPIC CLUB DE COSTEBELLE.....	8
<b>II/ RESSOURCES HUMAINES</b> .....	9
3) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR DANS LE CADRE D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES AVEC STRIATUM FORMATION.....	9
<b>III/ GESTION DES DÉCHETS :</b> .....	10
4) CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLPDMA.....	10
<b>IV/ GEMAPI</b> .....	12
5) APPROBATION ET SIGNATURE DU PROJET DE CONVENTION DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME – PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LUTTE CONTRE LES CRUES ET LES INONDATIONS DU PANSARD ET DU MARAVENNE. 12	
<b>V/ TOURISME</b> .....	13
6) LABEL « VIGNOBLES ET DECOUVERTES ». DÉPÔT DE CANDIDATURE .....	13
7) DÉMARCHE « TERRITOIRES TOURISTIQUES EXEMPLAIRES » - DÉPÔT DE CANDIDATURE.....	15

**APRÈS AVOIR** procédé à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et constaté le quorum, **Monsieur le Président** déclare la séance ouverte.

**Monsieur le Président** donne des nouvelles de l'état de santé de Monsieur Patrick Martinelli, Vice-Président, et informe avec tristesse le conseil communautaire du décès de Monsieur Barriau, époux de Madame Delphine Barriau, Directrice Générale des Services, à qui il envoie toutes ses pensées de courage ainsi qu'à ses enfants.

**Madame Nicole SCHATZKINE**, Conseillère Communautaire, est désignée comme secrétaire de séance.

VOTE :

UNANIMITÉ 20 VOIX POUR (17 + 3 pouvoirs)

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 janvier 2021 est adopté par l'assemblée communautaire.

VOTE :

UNANIMITÉ 20 VOIX POUR (17 + 3 pouvoirs)

**Monsieur le Président** rend compte de la situation vaccinale Régionale au 15 février :

- 105 centres de vaccination dans la région Sud : 34 dans les Bouches du Rhône, 15 dans le Var (Toulon, La Garde (2), 2 à Fréjus, 2 à Brignoles, 2 à Draguignan, 2 à La-Seyne-sur-Mer, Grimaud, Hyères, Gassin, Le Luc), 14 dans le Vaucluse, 28 dans les Alpes-Maritimes, 10 dans les Alpes de Haute-Provence, 4 dans les Hautes-Alpes.
- A ce jour, 170.000 personnes ont reçu une première injection.
- D'ici au 7 mars, 316.260 nouvelles doses de vaccin auront été livrées en Région, Pfizer (255.060) et Moderna (61.200) cumulées

Cette montée en puissance permet aujourd'hui à la communauté de commune de prétendre à l'ouverture d'un centre de vaccination intercommunal qui bénéficiera à l'ensemble des populations ciblées dans les 6 communes.

En accord avec Monsieur le Préfet du Département, l'installation se fera à la salle des fêtes Yann-Piat située à La Londe les Maures.

Nous bénéficierons de deux lignes vaccinales, ce qui portera nos capacités de vaccination à une centaine par jour.

Nous serons dotés du vaccin Pfizer, ce seront 96 doses qui pourront être administrées chaque jour, 5 jours sur 7, du lundi au vendredi.

La surveillance post vaccinale et les risques de malaises sur les populations âgées et ou soumises à comorbidités, actuellement ciblées, nous imposent une fermeture le week-end.

Ce centre sera installé pour une durée minimale de 2 mois.

Le dossier est parti le 17 février pour accréditation, pour une ouverture espérée au plus tard le 1er Mars.

-

**M. le Président** reconnaît l'impatience de nos concitoyens, leurs inquiétudes, leur légitime empressement à bénéficier des meilleurs soins et de la plus large protection. Aussi par ce nouvel engagement fort de notre intercommunalité, il espère leur apporter un peu de cet apaisement dont tous ont besoin. Tous les moyens seront mis en œuvre par les communes pour que les personnes prioritaires puissent être soignées.

**Monsieur Robert LUPI, Conseiller Communautaire,** insiste sur le fait que les prises de rendez-vous doivent être rigoureuses et gérées en interne.

**Monsieur le Président** confirme que ce sera le cas et invite Monsieur Lupi, qui souhaite s'impliquer, à se rapprocher de son adjointe en charge de l'organisation du centre : Madame Catherine BASCHIERI.

**Monsieur le Président** ajoute que c'est une belle nouvelle d'avoir pu arracher l'autorisation d'ouverture auprès du Préfet du Var.

**Monsieur le Président** fait part de sa participation, le 16 février, au lancement du « Tour de France virtuel des Régions » avec Renaud Muselier, président de la Région Sud, et Jean-Baptiste Lemoyne, Secrétaire d'Etat chargé du Tourisme, dans le but de rencontrer les acteurs du tourisme de la région Sud.

Il liste les mesures positives qui vont être engagées par la Région pour préparer le retour au tourisme :

- Le Forfait Bol d'Air : 70 € offert aux familles, couples et personnes de la Région qui prendront au moins 2 nuits d'hôtel ou d'hébergement.
- Le Chèque Réouverture : aide à l'investissement de 2000€ à 5000€ pour la remise en état des commerces, hôtels et gîtes.
- Le Billet Solidaire : 1 place achetée pour un spectacle = 1 place offerte par la Région.
- La Fête des Terrasses 2ème édition : afin de fixer un retour à la vie culturelle quoiqu'il advienne.
- « On a tous besoin du Sud » : le CRT lancera au plus tôt un plan de promotion de plus de 10 millions d'euros sur les marchés français et européens avec Atout France.

**Monsieur le Président** propose que l'intercommunalité vienne en soutien à ce dispositif en ajoutant une aide de 1000€ aux commerces fermés administrativement ainsi que les hôtels, parcs zoologiques, et autres gîtes.

**Le Conseil communautaire** approuve à l'unanimité.

**Monsieur le Président** fait inscrire cette question au prochain conseil communautaire.

**Monsieur le Président** rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire:

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

le Président de la Communauté de communes rend compte, lors de chaque Conseil Communautaire, des décisions qu'il a prises en application de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil:

-----

## **// FINANCES :**

### **1) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA CCMPM**

**Monsieur le Président**, à l'occasion de ce nouvel exercice 2021, invite à échanger et à débattre sur les questions budgétaires et financières se rapportant à la Communauté de communes "Méditerranée Porte des Maures".

Il précise que la tenue de ce débat, en amont du vote du budget, correspond à une exigence forte de la loi pour la collectivité et il s'inscrit dans une continuité temporelle que les budgets précédents ont mis en exergue.

Ce deuxième débat du mandat est construit sur la base des exercices précédents, dans la continuité des actions engagées par la Communauté de communes ces dernières années et dans le respect des compétences qui lui ont été confiées par les communes.

**Monsieur le Président**, rappellera en préambule quelques éléments clés qui dicteront la stratégie financière globale pour cet exercice.

L'intercommunalité perdra en grande partie la maîtrise de la fiscalité locale, ses pouvoirs en matière de fixation des taux seront limités et cette réforme s'inscrit dans une logique de nationalisation de ses produits restant à percevoir, en substituant un peu plus le contribuable national au contribuable local et elle affaiblira le lien entre l'exécutif de son territoire et ses habitants.

Avant de développer les axes propres à sa stratégie financière, **Monsieur le Président**, revient sur les conséquences des mesures de confinement mises en place suite à l'épidémie de COVID 19.

**Monsieur le Président**, propose de continuer d'accompagner les entreprises au premier trimestre 2021 : Malgré les difficultés budgétaires évoquées précédemment, la collectivité dispose d'un panier de ressources diversifié, et est en mesure, de budgéter sur 2021 des aides aux entreprises à concurrence de 1 000 000 € et restera mobilisée pour abonder davantage si nécessaire.

**Monsieur le Président** commente en détail l'encours de la dette, le taux d'endettement et de la capacité de désendettement de notre collectivité.

Il précise que cette santé financière saine est l'aboutissement d'une capacité à s'autofinancer et elle est l'un des préalables indispensables à notre politique ambitieuse d'investissement.

Notre Communauté de communes, dont les compétences se sont fortement accrues ces dernières années, a fait un choix assumé de maîtrise des charges de personnel .

A cet égard, et au-delà du renforcement nécessaire des équipes de l'EPCI, un schéma de mutualisation des services va être instauré et validé par l'ensemble des élus, en matière de missions « support » et « services communs » qui correspondront à des caractéristiques précises.

**Monsieur le Président** rend compte en détail des grands projets de notre territoire qui permettront de renforcer la dynamique et la cohésion de notre intercommunalité :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- Le développement économiques
- La promotion du Tourisme
- L'agriculture
- La transition écologique
- L'aménagement numérique
- La politique de l'habitat

**M. le Président** indique que le budget 2021 de Méditerranée Porte des Maures permettra de répondre aux enjeux majeurs du territoire dans une logique de gestion rigoureuse et une démarche de travail collaborative.

Il tient à rappeler que si des investissements importants doivent être engagés afin de réaliser les travaux indispensables à la protection de notre population et poursuivre le développement du territoire, nous avons besoin de la mobilisation et de la force de proposition de toutes les communes pour concrétiser nos dossiers prioritaires.

**M. le Président** rappelle que l'effort d'investissement intercommunal est un facteur clé de l'investissement public basé sur 3 axes forts:

- la préservation de l'environnement;
- le soutien financier aux communes et aux entreprises;
- le développement économique.

**M. le Président** demande de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, du budget annexe GEMAPI et du budget de la Régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières sur la base du présent rapport.

**M. le Président** remercie le conseil de son soutien sans faille, et laisse la parole à l'assemblée.

**Monsieur Bernard MOUTTET, 3ème Vice-président,** précise qu'il découvre en effet une communauté de communes qui a de l'argent, qui est plutôt bien gérée et qu'il est donc ravi que cela se passe bien.

Il ajoute qu'il est important de la structurer et de mutualiser, et qu'il enverra dans la semaine une proposition de mutualisation.

Enfin il remercie les membres présents à la réunion en mairie de Cuers la semaine dernière qui ont bien fait avancer les projets sur la Zac de Cuers.

**Monsieur Jean-Bernard KISTON, conseiller communautaire,** souligne le dynamisme de l'intercommunalité et invite à continuer en ce sens.

**Monsieur le Président,** précise que la mise en place de l'AOC de l'eau sur Cuers a été merveilleusement bien négociée.

**Monsieur Michel ARMANDI, conseiller communautaire,** rejoint ses collaborateurs pour se féliciter des investissements dégagés par la CCMPM, vitaux pour les communes.

*En revanche il émet deux observations sur le budget annexe GEMAPI : il souligne l'effet pervers de la taxe. La commune de Collobrières reçoit de plus en plus de demandes des particuliers qui sous prétexte qu'ils payent une taxe, se déchargent de leurs obligations. Il en est de même au sujet des déchets: le ramassage en porte à porte a un coût de service important. Monsieur Michel ARMANDI relance la piste de la redevance incitative.*

**Madame Gisèle FERNANDEZ, conseillère communautaire,** fait part au conseil communautaire des observations de Monsieur François Arizzi, Vice Président, absent ce jour:

« Monsieur le Président, mon cher François,

*Dans le cadre de la participation intercommunale à la réalisation des projets dans les communes, j'ai bien pris note que chaque commune allait percevoir la somme de 200 K€ sur le budget 2021.*

*J'ai aussi pu voir que d'autres projets d'importance allaient être financés sur cet exercice et je ne peux que me réjouir du dynamisme de l'intercommunalité et des communes la composant.*

*J'ai d'ailleurs relevé qu'une somme de 30k€ allaient être consacrés à des frais d'études sur la zone du Niel.*

*Ce projet a été classé prioritaire et il a été convenu que la commune de Bormes les Mimosas en assure le suivi. Il a aussi été convenu qu'une participation intercommunale de un pour un à concurrence de 200 ou 300k€ serait consacrée annuellement à ce projet. Cette participation vient en complément de celle octroyée à chaque commune et manifestement elle n'apparaît pas sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021, d'où mon interrogation.*

*Je vous remercie, Monsieur le Président, mon cher François, de prendre en compte cette dernière remarque et vous prie d'agréer; l'expression de mes salutations distinguées..»*

**Monsieur le Président,** précise que le « un pour un » n'est plus d'actualité. En revanche le projet reste prioritaire et les réponses seront apportées aux sollicitations de la mairie de Bormes.

*Pendant il reste toujours en attente de la présentation du projet.*

**Monsieur le Président** expose :

La Loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; ce dispositif constituant la première étape du processus budgétaire. En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; ce document permettant d'engager la tenue du débat au sein de l'assemblée.

Ce dispositif est également applicable aux établissements de coopération intercommunale, en vertu des dispositions de l'article L 5211-36 du CGCT. Par ailleurs, dans un souci de transparence, la collectivité se trouve dans

l'obligation de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique, donnant lieu à un vote formel de l'assemblée délibérante. Au niveau du contenu, ce rapport doit être composé d'un volet financier constitué de différents indicateurs, mais également d'un volet ressources humaines pour les collectivités de plus de 10 000 habitants comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ainsi, dans le cadre de la procédure budgétaire 2021, le Conseil Communautaire est appelé à débattre ce jour des orientations générales du Budget primitif 2021, telles qu'elles figurent dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2021 » joint à la présente délibération. Enfin, il est précisé que ce dispositif obligatoire s'impose tant au niveau du budget principal que des budgets annexes ; l'ensemble des budgets concernés devant être regroupés dans un DOB unique, en vertu du principe d'unité budgétaire.

***Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :***

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **DE DÉBATTRE** des orientations et informations budgétaires 2021 figurant dans le rapport communiqué à cet effet, qui se rapporte au budget principal de la Communauté de Communes et aux budgets annexes GEMAPI et de la Régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** les orientations budgétaires ainsi présentées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

---

## **2) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION OLYMPIC CLUB DE COSTEBELLE**

***Monsieur le Président expose :***

L'Association Olympic Club de Costebelle organise des courses cyclistes sur le territoire de plusieurs communes de Méditerranée Porte des Maures.

Afin de soutenir ces manifestations, il convient d'allouer une aide financière sous forme de subvention d'un montant global de 4.000,00 euros au profit de l'Olympic Club de Costebelle, association organisatrice, sise Les Adrets de Costebelle, 11, impasse Amaryllis, 83400 Hyères.



La dépense correspondante sera prise en charge sur le budget 2021 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (F020 N6574).

***Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :***

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Olympique Club de Costebelle de 4000€ ;
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget primitif 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

-----

## **II/ RESSOURCES HUMAINES**

### **3) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR DANS LE CADRE D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES AVEC STRIATUM FORMATION**

***Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire, rapporteur de la délibération, expose :***

L'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toutes démarches administratives concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande, l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux. Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant, à titre principal, la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié, en état de validité, et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial qui peut être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe,
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe pouvant assurer la conduite de Poids Lourds et Transports en commun.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé, mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles. Pour les collectivités et établissements affiliés, qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité. Pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

***Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard MARTINEZ, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :***

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

### **III/ GESTION DES DÉCHETS :**

#### **4) CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLPDMA**

***Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère communautaire, rapporteur de la question, expose :***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

**VU** l'article L.541-15-1 du code de l'Environnement portant obligation de définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

**VU** l'article R.541-41-22 du code de l'Environnement portant obligation de la création d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

**VU** la démarche d'élaboration du PLPDMA engagée par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

***Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :***

- **DE CONSTITUER** la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLPDMA de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,
- **DE DESIGNER** les membres suivants afin de siéger au sein de ladite commission :

**Collège des élus (membres de la commission thématique « déchets ») :**

- M. de CANSON, Président,
- M. MARTINELLI,
- M. MONIER,
- Mme AMRANE,
- M. MOUTTET,
- M. MARTINEZ,
- Mme BOUVARD,

**Collège des partenaires institutionnels :**

- Un représentant de l'ADEME PACA,
- Un représentant la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Un représentant du Conseil Départemental du Var,
- Un représentant de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA,
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,

**Collège des Acteurs de la prévention et de la gestion des déchets :**

- Un représentant de l'entreprise PIZZORNO,
- Un représentant de la Société CITEO,
- Un représentant de la Société Eco Mobilier,

**Collège des agents qualifiés de la CCMPM et des communes membres :**

- Madame la DGS ou Monsieur le DGAS de la CCMPM chargé des déchets,
  - Madame la DGS ou Monsieur le DGAS de la CCMPM en charge du suivi de la redevance spéciale au sein de la CCMPM,
  - Membres techniques de la commission thématique « Déchets »,
- Il est par ailleurs précisé que Madame la DGS ou Monsieur le DGAS de la CCMPM seront chargés du secrétariat de la Commission consultative d'élaboration et de suivi.

***Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère communautaire, précise que la phase diagnostic a effectivement bien été rendue et qu'il faut maintenant mettre les bouchées doubles sur la réalisation.***

## **IV/ GEMAPI**

### **5) APPROBATION ET SIGNATURE DU PROJET DE CONVENTION DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME –PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LUTTE CONTRE LES CRUES ET LES INONDATIONS DU PANSARD ET DU MARAVENNE**

**Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, rapporteur de la délibération, expose :**

Pour rappel, les études hydrauliques sur le bassin du Maravenne/Pansard ont montré que le principal goulot d'étranglement des crues sur ce bassin se situe à l'exutoire, à l'aval de la confluence du Maravenne et du Pansard. Par conséquent, le projet d'aménagement prévoit notamment la création d'un chenal de dérivation du Maravenne aval permettant d'augmenter la capacité hydraulique du Maravenne en constituant un second estuaire, tout en préservant l'aménagement portuaire fluvial situé à l'exutoire actuel du Maravenne. Les ouvrages constitutifs de ce nouvel exutoire en mer, situé en limite de la plage de Tamaris sur la commune de la Londe-les-Maures comprennent essentiellement deux rideaux de palplanches de 32 mètres de longueur en rive droite et de 14 mètres en rive gauche, renforcés par des talus en enrochements. La réalisation d'un tel aménagement nécessite l'obtention d'une concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM). Lors de l'instruction administrative réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 2124-6 du CGPPP l'ensemble des acteurs a émis un avis favorable au projet de concession. Le projet de convention détermine le champ d'application et le contenu de cette concession d'utilisation du domaine public maritime.

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le projet de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime ci-annexé

**CONSIDÉRANT** qu'une partie du programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Maravenne/Pansard concerne le domaine public maritime (exutoire du canal de dérivation situé sur la propriété de NAVAL GROUP) et qu'il convient de solliciter une demande au titre de la concession d'utilisation du domaine public maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle concession doit être notamment formalisée dans une convention entre l'Etat et la CCMPM ;

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard AUBERT, le Conseil communautaire après**

**en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention, dont le projet est joint en annexe, et toutes les pièces à venir pour mettre en œuvre cette décision.

*Monsieur le Président* ajoute que les choses avancent bien et qu'il espère que la convention ne posera pas de problèmes particuliers.

-----

## **V/ TOURISME**

### **6) LABEL « VIGNOBLES ET DECOUVERTES ». DÉPÔT DE CANDIDATURE**

**Monsieur Bernard MOUTTET, 3ème Vice-président**, rapporteur de la question, expose :

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures recherche chaque année à développer de nouvelles actions en faveur du développement de son activité touristique, activité économique de première importance pour le territoire.

Parmi les thèmes identifiés, l'oenotourisme correspond en tout point aux axes de valorisation touristique mis en œuvre sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures.

En effet, il s'agit d'une filière clé pour un territoire viticole qui porte en son sein des valeurs d'art de vivre, de quête de sens, d'échanges et d'expériences, en parfaite cohérence avec les attentes actuelles des touristes.

Il s'agit d'un marché porteur au plan économique mais aussi au niveau culturel, le vignoble tenant une place incontestable dans l'image et la notoriété, notamment auprès du public étranger.

Atout France, agence de développement touristique de la France, est engagée depuis plusieurs années aux côtés des professionnels pour le développement de l'oenotourisme français.

A ce titre elle a créé en 2009, le label Vignobles & Découvertes. Attribué pour une durée de 3 ans, après consultation du Conseil Supérieur de l'Oenotourisme, il met en lumière une destination à vocation touristique et viticole proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires et permettant au client de faciliter l'organisation de son séjour et de l'orienter sur des prestations qualifiées.

L'attribution de la marque Vignobles & Découvertes est encadrée par un règlement d'usage.

La candidature de Méditerranée Porte des Maures, adossée aux deux périmètres AOC présents sur le territoire : AOC « La Londe » et AOC « Pierrefeu », présentera l'ensemble des atouts autour de la thématique du vignoble : hébergement, restauration, activités de découverte des caves, visites de sites culturels, des découvertes d'espaces naturels, de savoir-faire locaux, des activités de loisirs, des événements, des structures réceptives répondant aux exigences du règlement d'usage et engagés dans la démarche.

La marque vise ainsi à développer la mise en réseau, favoriser l'émergence et la valorisation de produits qualifiés en cohérence avec les nouvelles attentes et pratiques des clientèles touristiques sensibles à l'oenotourisme.

L'état des lieux du territoire a mis en évidence que Méditerranée Porte des Maures dispose de nombreux points forts et d'actions pour prétendre au label.

La mise en œuvre de cette candidature nécessite la constitution d'un Comité de pilotage dédié et la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes, la Chambre d'Agriculture du Var, le Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence et le Comité Régional du Tourisme.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe ;

**VU** les modalités d'attribution du label « Vignobles et découvertes » ;

**VU** le projet de convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var, le Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence et le Comité Régional du Tourisme ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de diversifier les actions en faveur du développement économique du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité viticole constitue un marché porteur en terme de valorisation touristique ;

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard MOUTTET, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature auprès de Atout France pour bénéficier du label « Vignobles et découvertes » ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var, le Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence et le Comité Régional du Tourisme.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Monsieur le Président** souligne l'importance de ce label pour notre territoire.

-----

## **7) DÉMARCHE « TERRITOIRES TOURISTIQUES EXEMPLAIRES » - DÉPÔT DE CANDIDATURE**

**Monsieur Jean-Bernard KISTON, rapporteur de la délibération, expose :**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur SUD a adopté son Schéma Régional de Développement Touristique en 2017. Dans ce cadre, plusieurs actions ont été déployées par la Région pour accompagner le développement du tourisme régional, sur les axes identifiés dans le Schéma. Depuis 2019, un dispositif de soutien technique et financier dénommé « Territoires Touristiques Exemplaires » est proposé aux intercommunalités de la région ayant besoin de définir ou de faire évoluer leur stratégie de développement touristique, de marketing et de numérisation.

L'inscription du territoire de Méditerranée Porte des Maures dans la démarche « Territoires Touristiques Exemplaires » lui permettra de bénéficier d'un soutien pour agir et collaborer, à l'échelle intercommunale, afin de gagner en lisibilité, en attractivité et en durabilité ainsi que de renforcer la gouvernance et mettre en œuvre un plan d'actions ambitieux.

Les actions éligibles au soutien régional, dans le cadre de ce dispositif, rejoignent de nombreux objectifs, identifiées par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures aussi bien en terme de stratégie que de plan d'actions.

L'inscription de Méditerranée Porte des Maures au titre des « Territoires Touristiques exemplaires » permettra de bénéficier, dès le dépôt de candidature, d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de la part de la Région puis des financements suivants :

- 50 % pour l'élaboration de la stratégie, jusqu'à 18 000 €
- 50 % pour l'élaboration d'un plan d'actions, jusqu'à 60 000 €.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe ;

**VU** le cadre d'intervention 2019-2022 « Territoires Touristiques Exemplaires » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDÉRANT** les orientations de la Communauté de communes en terme de développement touristique ;

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Bernard KISTON, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature « Territoires Touristiques Exemplaires » auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les aides financières de 50 % pour l'élaboration de la stratégie (jusqu'à 18 000 €) et de 50 % pour l'élaboration d'un plan d'actions (jusqu'à 60000€).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Monsieur le Président** indique que des recherches de subventions sont en cours pour faire évoluer notre stratégie de développement touristique et marketing.

**Monsieur le Président** remercie le Conseil communautaire, et espère que le centre de vaccination donnera satisfaction à tous ceux qui en ont besoin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00,

## **ANNEXE 1**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » DU MERCREDI 17 FÉVRIER 2021 :**

**PROJET DE CONVENTION DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME – PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LUTTE CONTRE LES CRUES ET LES INONDATIONS DU PANSARD ET DU MARAVENNE.**